



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 19

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE UTILISATION
TEMPORAIRE EU ÉGARD AU LOT NUMÉRO 1 476 974 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

**Avis de motion donné le 14 juin 2010
Adopté le 28 juin 2010
En vigueur le 30 juin 2010**

NOTES EXPLICATIVES

Le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme est modifié afin que l'entreposage intérieur et le stationnement intérieur de véhicules automobiles du groupe C40 générateur d'entreposage soient permis sur le lot numéro 1 476 974 du cadastre du Québec.

Le lot concerné est situé au 728, rue Xi'An.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 19

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE UTILISATION TEMPORAIRE EU ÉGARD AU LOT NUMÉRO 1 476 974 DU CADASTRE DU QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 997.16, de ce qui suit :

« SECTION IX

« 728, RUE XI'AN

« **997.17.** Malgré une disposition contraire du présent règlement ou du *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*, autre que les articles 1139 à 1163, l'entreposage intérieur et le stationnement intérieur de véhicules automobiles du groupe *C40 générateur d'entreposage* sont permis sur le lot numéro 1 476 974 du cadastre du Québec.

« **997.18.** La permission visée à l'article 997.17 a effet pour une période de un an et 43 semaines à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire eu égard au lot numéro 1 476 974 du cadastre du Québec*, R.C.A.1V.Q. 19. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin que l'entreposage intérieur et le stationnement intérieur de véhicules automobiles du groupe C40 générateur d'entreposage soient permis sur le lot numéro 1 476 974 du cadastre du Québec.

Le lot concerné est situé au 728, rue Xi'An.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.